

## CONVENTION DE MISE à DISPOSITION d'un TERRAIN COMMUNAL

### Entre

La commune de **POUILLY LES NONAINS**, 170 rue des Monts de la Madeleine, représentée par son Maire, Eric MARTIN, dûment habilité par délibération 2020-15 du conseil municipal en date du 9 juin 2020, d'une part,

### Et

L'entreprise **Adn's Paysage et Jardin** - dont le siège est situé 132 Allée du Mardeloup – à Pouilly-Les-Nonains, ci-après dénommée, « le preneur » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Commune de POUILLY-LES-NONAINS s'engage à mettre à disposition de l'Entreprise Adn's Paysage et Jardin, qui accepte le terrain dont la désignation suit :

### Article 1er : Désignation

Parcelle de terrain communal, cadastrée AW 88, d'une superficie d'environ 1800 m<sup>2</sup>, lieu-dit « Préchard »

### Article 2 : Conditions financières de mise à disposition

La présente occupation est consentie à titre gratuit.

En contrepartie de cette mise à disposition, la société Adn's Paysage et Jardin s'engage à entretenir au moins une fois tous les 2 ans la haie (dite du stade) d'une longueur d'environ 200 m située à l'ouest du stade municipal, chemin Populle. La première intervention aura lieu en 2025.

### Article 3 : Utilisation - Entretien - Travaux - Réparation

- Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucun aménagement du propriétaire.

- Le terrain sera affecté à un usage de lieu de stockage de matériaux en rapport avec l'activité de l'entreprise. La Roannaise de l'eau occupera l'autre partie de ce même terrain.

- Le stockage devra être organisé et raisonné et le terrain fermé par une barrière avec cadenas chaque soir. Deux clés seront mises à disposition de l'Entreprise.

- Le preneur devra rendre le terrain, en fin de convention, en bon état d'entretien, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes l'utilisant, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'il aurait réalisés.

- Le preneur s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire de toutes dégradations qu'il constaterait sur les lieux mis à disposition.

### Article 4 : Effet - Préavis de résiliation

L'occupation est consentie **à compter du 1e mars 2025** à titre précaire et révoquant pour une durée de deux ans, avec tacite reconduction pour 2 années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement d'affectation du terrain (vente ou autre... ) le propriétaire pourra donner congés, sous réserve d'en avertir l'autre partie un an à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 6 : Réglementation générale**

Il veillera à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

#### **Article 7 : Assurances**

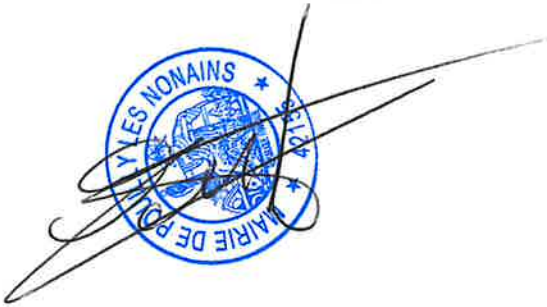
Le preneur prendra le terrain dans l'état dans lequel il se trouve sans recours possible contre le propriétaire pour quelque raison que ce soit.

Il assurera sa responsabilité à l'égard des tiers, y compris du propriétaire, la commune de POUILLY-LES-NONAINS, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général.

A POUILLY-les-NONAINS, en double exemplaire, le 20 février 2025

**Le Propriétaire**  
**Commune de POUILLY-LES-NONAINS**  
**Eric MARTIN, Maire**

**Le Preneur,**  
**Adn's Paysage et Jardin**





© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 3° 59' 04" E  
Latitude : 46° 01' 54" N